Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260427-2727042026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
27/27/04/2026

Objet de la délibération
Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - Buvette du plan d'eau

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du : 30/04/2026

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.
Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, Mme MARQUET Stéphanie, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine, Mme BARGUIL Isabelle, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien. Excusés : M. BELLEC Sébastien, M. GUIFFES Eric.
A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - Buvette du plan d'eau

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la buvette municipale du plan d'eau pour l'été 2026, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité *d'agent d'accueil (emploi) à temps non complet* à raison de *40H00 hebdomadaires* au total dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 *(à savoir : contrats d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).*
Considérant la délibération n°02/16/05/2025 portant création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2025, de la buvette du plan d'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :
Il est créé deux emplois non permanents d'adjoints techniques (grade) pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet, à raison de 20H00 hebdomadaires chacun, pour assurer : *l'accueil des clients de la buvette du plan d'eau, la vente de boissons et glaces, l'entretien des lieux. (détailler les fonctions)* La répartition du temps de travail global (40H) pourra être modulée en fonction des disponibilités des candidats à ces deux postes.

Article 2 :
La rémunération des agents nommés dans ces emplois est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique et sera calculée selon les heures réellement effectuées.

Article 3 :
Les candidats devront justifier d'une *qualification de niveau 3 minimum* (niveau d'études, diplômes) et/ou *d'une expérience dans le domaine*.

Article 4 :
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois et aux charges afférentes seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026
Le Maire, Michel MORVANT